

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juillet 2017

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juillet 2017
Présents : 7	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL
	Secrétaire de séance: Françoise DESSAINT

2017_0017 - Objet: Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Cassagnes est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de Cassagnes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire après
dépôt en Préfecture et publication,
le 28.07.2017



Le Maire
Bernard LANDIECH



MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juillet 2017

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juillet 2017
Présents : 7	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL
	Secrétaire de séance: Françoise DESSAINT

2017_0018 - Objet: Adhésion au groupement de commandes initié par la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL)

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que la commune de Cassagnes a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Cassagnes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Cassagnes au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cassagnes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cassagnes.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH

Certifié exécutoire par le Maire après
dépôt en Préfecture et publication,
le 28.07.2017



MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juillet 2017

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juillet 2017
Présents : 7	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 2	Représentés:
Contre: 3	Excusés:
Abstentions: 2	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL
	Secrétaire de séance: Françoise DESSAINT

2017_0019 - Objet: Transfert de compétence documents d'urbanisme et Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est compétente dans le domaine de l'élaboration de documents d'urbanisme, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce transfert s'accompagne de compétences connexes telles que le Droit de Prémption Urbain, qui échoit lui aussi à la communauté de communes.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui organise le transfert de la compétence PLU aux Communautés de communes;
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-6 et suivants;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants;
Vu la lettre de Madame la Préfète du Lot en date du 27 avril 2017, informant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qu'il n'existait pas de minorité de blocage de la part des communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence documents d'urbanisme et que ce transfert était effectif à compter du 27 mars 2017,

Considérant que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière de PLU et donc aussi de DPU;

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré conformément aux articles L 211-1 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme afin de déléguer « pour tous les objets ne relevant pas de la compétence

communautaire (1) aux communes membres l'exercice du Droit de Prémption Urbain, déjà instauré ou qui viendrait à l'être dans le futur, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, non comprises dans des zones d'activités économiques »;

Considérant que pour tous les autres objets de compétence communale, il y a lieu d'organiser des modalités simples d'exercice du droit de prémption,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle organisation en matière d'instruction des DIA selon :

- Réception des DIA en mairies du territoire,
- Enregistrement des dossiers en mairie dans un délai maximum de 5 jours ouvrés,
- Délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de saisie donnée à la Communauté de Communes pour se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de prémption au regard de la compétence communautaire,
- Au terme des 10 jours ouvrés,
 - . la CCVLV poursuit l'instruction si la DIA relève de la compétence communautaire,
 - . ou l'instruction continue en mairie dans le délai maximum de deux mois si la DIA ne relève pas de la compétence communautaire.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Cassagnes conserve toute sa compétence en matière de Droit de Prémption Urbain et à sa faculté de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la prévention de son patrimoine naturel et bâti selon les formes qu'il lui appartient de décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 2 voix **POUR**, 3 voix **CONTRE**, 2 **ABSTENTIONS**, décide :

ARTICLE 1er - **DE NE PAS ACCEPTER** cette délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et les communes membres ainsi libellée ,

ARTICLE 2 - **DE NE PAS RETENIR** cette nouvelle organisation de l'exercice de la délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et les communes membres,

ARTICLE 3 - **DE NE PAS INFORMER** la CCVLV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui leur sont présentées de manière à permettre à la CCVLV d'utiliser sa faculté de DPU dans ses domaines de compétence

ARTICLE 4 - **DE DONNER** pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision.

(1)- Aménagement de l'espace au travers de la constitution de réserves foncières en vue de réaliser des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

- Développement économique,
- Voirie d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire après

dépôt en Préfecture et publication,

le 28.07.2017



Le Maire
Bernard LANDIECH



MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juillet 2017

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juillet 2017
Présents : 7	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL
	Secrétaire de séance: Françoise DESSAINT

2017_0020 - Objet: Délibération pour l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les normes d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 17 octobre 2016 a montré que 3 ERP et 3 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Cassagnes a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour tout les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Calendrier		
Etablissement	Début travaux	Fin travaux
ERP1 – Mairie	01/01/2017	31/03/2018
ERP2 – Salle polyvalente	01/01/2017	30/09/2018
ERP3 – Eglise	30/09/2017	31/12/2017
IOP4 – Boîte à livres	01/01/2017	31/12/2017
IOP5 – Toilettes publiques	01/01/2018	30/06/2018
IOP6 - Cimetière	01/10/2017	31/12/2017

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	3350,00 €
Année 2	3450,00 €
TOTAL	6800,00 €

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er - Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

ARTICLE 2 - Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire après
dépôt en Préfecture et publication,

le 28/07/2017



Le Maire
Bernard LANDIECH



MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 juillet 2017

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juillet 2017
Présents : 7	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 7	Présents : Bernard LANDIECH, Lucie DACHARY, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Thierry MAQUIN
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD, Jean-Michel ASTOUL
	Secrétaire de séance: Françoise DESSAINT

2017_0021 - Objet: Motion pour la prise en charge des accompagnateurs de transports scolaires

Monsieur le maire expose au Conseil qu'à compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du département en Transports Scolaires.

En application de ce transfert de compétence, la Région succèdera au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- 1) sur la question de la gratuité :** le Conseil Départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des Transports Scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles.
- 2) accompagnements scolaires :** Le Conseil Départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les Transports Scolaires, prévus à l'article 5-4 du RI. *(Dans le souci d'améliorer la sécurité et la qualité du transport scolaire, le Département affecte un accompagnateur scolaire dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayant droit scolarisés en classes maternelles. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise*

et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence, du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau en participant à hauteur de 50%.

Considérant :

- le transfert de la compétence Transports Scolaires à la Région
- la responsabilité de l'organisateur en matière de Transports Scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les Transports Scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un service moindre,

Le Conseil municipal de Cassagnes décide , afin de faciliter la poursuite du dispositif d'accompagnement, de solliciter le Conseil Départemental pour une participation à hauteur de 50 %.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire par le Maire après

dépôt en Préfecture et publication,

le 28.07.2017



Le Maire
Bernard LANDIECH

